

Séance du Conseil Municipal

du 04 juillet 2019

L'an deux mil dix neuf, le 04 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Josiane CERVEAU, en date du 24 juin 2019.

Etaient présents : Mmes CERVEAU Josiane, CHARTON Ghislaine, FRUIT Martine.
Messieurs BACHELET Jean-Marc, Mr FLEURY Ludovic, LEGRAND Jean, PERRIAU Fabrice, ROUSSIGNOL Sylvain.

Etaient absents excusés et ayant donné pouvoirs :

Mr BELLEVALLEE Jean a donné pouvoir à M. ROUSSIGNOL Sylvain.
Mr BERNIER Stéphane a donné pouvoir à M. PERRIAU Fabrice.

Secrétaire de séance : Monsieur FLEURY Ludovic.

Lecture est faite du Procès verbal de la précédente réunion.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce compte rendu, ce qui est fait à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

a) – Communauté de communes :

- Ramassage d'ordures : il a été constaté des problèmes de tri-sélectif, des contrôles auront lieu, il est en outre demandé de prévoir une caution pour les salles des fêtes afin de faire pression en cas de non-tri.
- Nouveau barème Caisse allocation familiale pour la petite enfance
- Acquisition d'un barnum 10X4 M pour le prêter aux communes.
- Acquisition de l'ancien site de la D.D.R. à Doudeville pour 124 000.00 €.

b) –Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement :

La DSP pour la fourniture de l'eau a été attribué à VEOLIA. Le contrat a été revu à la baisse.

c)–SIVOSS de saint- Laurent

Projet de l'école : les avis d'attribution de marchés publics sont en attente.

Le SIVOS est dans l'attente du retour des demandes de prêts.

d)–SIVOSSE DOUDEVILLE : Modification des statuts : Retrait de la commune d'AMFREVILLE LES CHAMPS pour la compétence du transport scolaire primaires et maternelles.

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Scolaire, Sportive et Socio-Educative de la région de Doudeville a notifié la modification de ses statuts par délibération n° 2019-11 du 02 avril 2019 ou le comité syndical a accepté le projet de modification des statuts du SIVOSSE de la région de Doudeville, concernant le retrait de la compétence 1 pour la commune d'Amfreville-Les-Champs.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, le Conseil Municipal :
DECIDE d'approuver les modifications statutaires du SIVOSSE de Doudeville telles que proposées par le syndicat.

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SIVOSSE de la région de Doudeville.

e)–Syndicat bassin versant de Fontaine le Dun :

Le Syndicat a notifié la modification de ces statuts lors de sa dernière Assemblée Générale afin de modifier l'article 3 relatif au siège en raison d'un récent déménagement.

La proposition de nouvelle rédaction pour l'article 3 est la suivante :
Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à l'Espace Multiservices, 40 rue Charles Lescane, 76740 FONTAINE-LE-DUN

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, le Conseil Municipal :
DECIDE d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules telles que proposées par le syndicat.

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules.

2– DOTATIONS GLOBAL DE FONCTIONNEMENT :

Madame Le Maire expose qu'au nombre de critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes, figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de transmettre à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Considérant :

- Le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mis à jour et compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 6,579 kms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le linéaire de voirie communale à 6,579 kms.
- Autorise Madame Le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

3- POINTS PROJETS :

A) PARATONNERE ET ARDOISE CLOCHER :

N'ayant plus aucune nouvelle de la société HUE, nous demandons l'utilisation de la garantie décennale à l'assurance de la société, un devis a été demandé, il s'élève à 5 000.40 € TTC.

B) REPARATION ARDOISE DE L'EGLISE :

Afin de ne pas continuer à détériorer la toiture de l'Eglise, la commission a demandé une première proposition de devis à l'entreprise «HABITTOIT » qui s'élève à 1656 € T.T.C, pour le contrôle partiel de la toiture de l'église et le remplacement des ardoises cassées.

Considérant que ces travaux sont nécessaires, **à l'unanimité** les conseillers donnent leur accord sur ces travaux et demande d'autres consultations afin d'attribuer en moins disant.

Le conseil municipal autorise également le maire à consulter et à régler la facture sur le compte 615 221 - Bâtiments Publics où il y aura récupération de la T.V.A

C) Travaux de remplacement de porte et fenêtre :

La commission a demandé une proposition de devis à l'entreprise «ATELIER RIOULT » d'Yvetot, pour le remplacement des fenêtres et portes de l'ancienne école et de la porte de secours de la salle polyvalente.

Pour ces travaux, la Société «ATELIER RIOULT » a établi un devis qui s'élève à 15 362 € 48 T.T.C pour cette réalisation.

Pour ces dépenses d'investissement susceptibles de recevoir une subvention, les membres du Conseil autorisent Mme Le Maire à les solliciter.

Considérant que ces investissements sont nécessaires, **à l'unanimité** les conseillers donnent leur accord pour la décision modificative suivante :

En dépense de fonctionnement,

Chapitre 011- article 615 221

- 15 362 € 48

Chapitre 023 + 15 362 € 48

En dépense d'investissement,

Chapitre 21 –article 21311-Mairie + 15 362 € 48

En recette d'investissement,

Chapitre 021 – article 021 + 15 362 € 48

D) Peinture de la salle de l'ancienne école :

Il a été décidé d'un commun accord que le revêtement mural de la salle de l'ancienne école sera fait de couleur blanche. Deux couches de couleurs blanches seront repositionnées sur la fibre de verre déjà existante.

E) Entretien du terrain de pétanque :

Une livraison de sable stabilisé rouge aura lieu la semaine prochaine afin d'améliorer le terrain de pétanque. Le montant du devis effectué par la «Société des Carrières de Vignats» qui a un site à «Petit Couronne» s'élève à 502 € 56 T.T.C.

F) Révision et modification PLU :

Une proposition pour revoir le PLU est faite en 2 étapes :

La première étape consiste à :

- Réduire l'exigence de la pente des toitures et de se rapprocher au maximum du SCOT
- Autoriser la construction d'annexes aux habitations en Zone N2h.

Le devis s'élève à 1 800 € 00 T.T.C

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la collectivité de réviser le plan local d'urbanisme (P.L.U.). Ce document détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable (L101-2) :

- L'équilibre entre :
 - les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
 - les besoins en matière de mobilité,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées du village;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée

entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- la sécurité et la salubrité publiques ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Madame le Maire expose ensuite que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme sont :

- Préservation des paysages et de l'environnement
 - Protéger les structures de type clos-masure
 - Préserver les éléments paysagers de qualité (talus plantés, haies, mares, vergers, architecture vernaculaire, ...)
 - Veiller à la qualité des grandes perspectives
 - Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques
- Cohérence urbaine
 - Préserver le caractère rural de la commune
 - Encourager la construction en dent creuse
 - Ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation, en cohérence avec la capacité de la commune et les objectifs du SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime
 - Anticiper les besoins en équipements de la population Canvillaise
 - Faciliter les déplacements doux
 - Prendre en compte les risques naturels
- Agriculture
 - Maintenir les surfaces nécessaires à l'exercice de l'activité agricole
 - Assurer les conditions d'un bon fonctionnement des exploitations agricoles
- Energie
 - Permettre les projets éoliens

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **8 voix pour et deux contres** :

1. de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme ;

2. que les modalités de la concertation prévue à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

- Publication d'articles dans le bulletin municipal
- Présentation du dossier sous forme d'une exposition en mairie
- Organisation de réunions publiques

- Mise à disposition du public d'un registre où toutes observations pourront être consignées

3. de charger le bureau d'études PERSPECTIVES de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU

4. de donner autorisation à Madame le Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

5. de solliciter de l'État, conformément à l'article L132-15, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du PETR du Pays du Plateau de Caux Maritime.

En application de l'article R113-1, le centre national de la propriété forestière sera informé de cette délibération prescrivant l'établissement du PLU.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : « Paris Normandie ».

La deuxième étape consiste à :

- La révision du PLU
- Proposition des différentes options de modifications de PLU après avoir réalisé différents diagnostics.

Le devis s'élève à 25 800 € T.T.C.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et L153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/10/2008 approuvant le PLU ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives aux pentes de toit posent des difficultés d'application pour les bâtiments annexes.

Considérant que seules les extensions des habitations existantes en zone N2h sont autorisées, mais pas les constructions annexes.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves risques de nuisances.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à 8 voix pour et deux contres**:

- de prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure simplifiée de modification du PLU
- de préciser que les objectifs de la commune concernent des modifications du règlement
 1. Réduire les pentes de toit exigées pour les annexes
 2. Autoriser la construction d'annexes aux habitations en zone N2h
- de charger le bureau d'études PERSPECTIVES de réaliser les études nécessaires à la modification selon une procédure simplifiée du PLU

La mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé de ses motifs sera effectuée de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un dossier papier consultable en mairie aux horaires d'ouverture
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner par écrit ses remarques sur le dossier
- La mise à disposition durera 1 mois.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par affichage municipal et par la publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Considérant que ces investissements sont nécessaires, les conseillers donnent leur accord **à 8 voix pour et deux contres** pour la décision modificative suivante :

En dépense de fonctionnement,

Chapitre 011- article 615 221 - 12 600 €

Chapitre 023 + 12 600 €

En dépense d'investissement,

Chapitre 20 –article 202 – Documents urbanisme, numérisation cadastre +12 600 €

En recette d'investissement,

Chapitre 021 – article 021

+ 12 600 €

4- MODIFITIONS BUDGETAIRE :

a) Opération d'ordre :

Il ressort de l'examen du budget de la commune que l'équilibre des écritures d'ordre n'est pas respecté.

En effet, le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement est abondé de la somme de 4 440 € tandis que le chapitre 040 en recettes d'investissement est abondé de la somme de 4548 €, soit une différence de 108 €.

Le fait que ces montants doivent être absolument identiques, par conséquent, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de procéder aux modifications suivantes :

Investissement Recettes/Chapitre 040/ Article 280 422 opérations d'ordre : -108 € soit 0 € (au lieu de 108 €).

Investissement Dépenses/020/Dépenses imprévus - 108 € soit 3392 € (au lieu de 3 500 €)

b) Tableau et note synthétique CA 2018 et BP 2019 :

Lors de la séance du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2018 ainsi que le budget 2019.

Lors de la transmission du compte administratif et du budget en préfecture, les notes de présentation qui doivent accompagner ceux-ci n'ont pas été jointes.

En effet une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le rapport est présenté au Conseil Municipal qui adopte **à l'unanimité** la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif. Une diffusion sera mise ensuite en ligne sur le site internet de la commune.

c) Projet géographique revisité de la DRFIP 76 : .projet de suppression de la trésorerie de Luneray, dans la révision géographique.

Le Maire de la commune de CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques

Les collectivités locales de Seine-Maritime ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en oeuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et notamment pour la Commune de CANVILLE/LES/DEUX/EGLISES de se rendre à MONTVILLE ou BARENTIN distante de plus de 45 kms de notre poste de rattachement actuel, LUNERAY,

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune de CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en oeuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux de la Commune de Canville-les-deux-églises accepte la motion d'opposition au projet de nouveau réseau de la DGFIP.

4- QUESTIONS DIVERSES :

Plusieurs discussions ont été faites sur :

- L'état des lieux de notre logement locatif qui a été fait début Juillet suite au départ de nos anciens locataires. Il a été constaté qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de peinture et que la caution de sera pas rendue au locataire.

La consultation va être lancée dans les prochains mois.

- Il a constaté des dépôts de cartonnage devant les containers poubelle. Il est donc rappelé qu'il est formellement interdit de déposer des cartons. Les containers étant appelé à disparaître dans les semaines venir, il est précisé qu'il faut d'ores et déjà prendre l'habitude de faire le tri des emballages dans les sacs appropriés fournis par la Communauté de Communes.

Madame Le Maire a rencontré les personnes concernées afin que cela ne se reproduise plus. Il a été rappelé que des sanctions seront prises s'il y a récurrence des mêmes personnes.

La séance est levée à 22H20.